

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 016-060/08/BC

■ Marché 03/102 - Opérations logistiques associées au transport ferroviaire : mise à disposition de wagons et conteneurs - Approbation de l'avenant n°2.

DTDAG 08/714/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°03/102, notifié le 21 juillet 2003 et attribué à l'entreprise ECORAIL, relatif aux opérations logistiques associées au transport ferroviaire – mise à disposition de wagons et conteneurs, arrivera à échéance le 17 août 2008.

Dans cette perspective, un premier appel d'offres a été approuvé par délibération du Bureau en date du 29 juin 2007 puis déclaré infructueux. Un nouveau marché a été relancé et attribué au Bureau de Communauté du 17 décembre 2007. Cependant, au regard des délais nécessaires à la construction des matériels (notamment 400 conteneurs) et à l'obtention des agréments SNCF ainsi que des contraintes découlant de la mise en service de l'unité de traitement multifilières de Fos-sur-mer, un délai de préparation de 11 mois a été prévu.

Le matériel devant être fourni en totalité à l'échéance du 15 décembre 2008, il apparaît donc indispensable de prolonger la durée du marché n°03/102 pour assurer la continuité du service public.

Cette prolongation, de 6 mois maximum pour un montant total de 7 327 515 €HT maximum en valeur de base du marché, représente 11,896 % d'augmentation, sans que l'économie générale du marché en soit bouleversée.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver l'avenant 2 au marché n°03/102 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition de wagons et conteneurs pour une durée maximum de 6 mois.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/537/CC du 26 juin 2006 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 au marché 03/102 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 au marché n°03/102 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition de wagons et conteneurs pour 6 mois maximum, représentant un montant total de 7 327 515 €HT maximum (en valeur de base du marché), soit 11,896 % d'augmentation, sans que l'économie générale du marché en soit bouleversée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Fonction 812 - Nature 611 – Sous politique G 110.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN